



Directives de la ville de Lausanne Conditions de stationnement des chauffeurs bénévoles

Du bon usage du " macaron Bénévolat-Vaud »

En zone bleue :

Mettre le macaron « chauffeur bénévole » bien en vue derrière le pare-brise du véhicule, accompagné du disque de stationnement réglé sur l'heure d'arrivée.

Dans tous les cas, la durée du stationnement sera limitée à deux heures. De fait, nous vous permettons de dépasser d'une heure le temps réglementaire en zone bleue.

En zone parcomètre :

Mettre le macaron « chauffeur bénévole » bien en vue derrière le pare-brise du véhicule, accompagné du disque de stationnement réglé sur l'heure d'arrivée.

Dans tous les cas, la durée du stationnement sera limitée à deux heures. Mais le paiement de la taxe de stationnement n'est pas demandé.

Zones piétonnes :

En cas d'absolue nécessité, il est possible de circuler uniquement durant les horaires de livraisons et à condition que la personne transportée soit au bénéfice du macaron « handicapé » délivré par le service des automobiles.

Zones pour personnes handicapées :

Seules les personnes détentrices du macaron « **Handicapé** », délivré par le Service des automobiles, peuvent utiliser les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Trottoirs :

En cas d'absolue nécessité, un arrêt momentané de 10 min. est toléré. Il doit rester un passage d'un mètre cinquante entre le véhicule et le mur adjacent. Pour plus de sécurité, en sus du macaron placer sous le pare-brise un billet indiquant où vous vous trouvez.

Contraventions :

Si une contravention est perçue, malgré l'observation de ces directives, ne pas contester l'amende d'ordre. Photographier le macaron « chauffeur bénévole » avec la contravention, s'adresser au responsable de l'Association qui enverra un courrier directement chef de l'office de stationnement.

Des autorisations plus larges peuvent vous être accordées dans les zones à durée limitée, mais pour cela il est nécessaire de demander un macaron officiel émanant de nos services dont le coût s'élève à 50 francs par année. (un macaron par véhicule).

Conditions de stationnement Hôpitaux et Cliniques :

CHUV

Après dépose à proximité de l'entrée, se parquer sur les places réservée (Service social et macarons). Voir le plan en annexe

Hôpital ophtalmique (Av. de France) :

Le responsable du parking, s'arrange avec les bénévoles pour la prise en charge des bénéficiaires. S'il y a de la disponibilité, une place de parc est proposée. Si non, parking en zone bleue Av. de France.

Clinique Bois-Cerf et Clinique de la Source

Sur présentation du macaron Bénévolat-Vaud, un ticket de sortie peut être obtenu à la réception.

Merci de respecter ces consignes et de recourir au « macaron Bénévolat-Vaud » uniquement pour des transports bénévoles. Dans toutes les situations, utiliser le macaron à bon escient : d'autres bénévoles pourraient avoir besoin de la place utilisée.